



+

**ACTUALITÉS**

*Développement de l'apprentissage dans les EPLE  
Le réseau des ambassadeurs régionaux de l'apprentissage  
Les Campus des métiers et des qualifications*

**RÈGLEMENTATION**

*Les échanges et les actions de formation à l'étranger  
La mise en place d'un TRAJAM  
Le répertoire national des identifiants élèves, étudiants et apprentis  
La mise en œuvre des dérogations aux travaux interdits pour les  
jeunes âgés de quinze ans au moins et de moins de dix-huit ans  
Les travaux réglementés pour les mineurs dans la FPT*

**DIPLÔMES**

*CAP - Bac Pro - BTS - Certifications professionnelles*

**DOCUMENTATION-SITES****QUESTION-RÉPONSE****ACTUALITÉS**

## *Développement de l'apprentissage dans les Etablissements publics locaux d'enseignement (EPL)*



En juillet dernier, les Inspections générales (IGEN et IGAENR) ont remis, à la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, un rapport qui présente les perspectives de développement de l'apprentissage dans les Etablissements publics locaux d'enseignement (EPL) autour de trois axes :

- La généralisation de la mixité à l'ensemble des formations d'un même domaine sur tout le territoire régional (mixité de parcours et mixité de public) ;
- L'ouverture de formations complémentaires d'une année, par apprentissage, pour favoriser l'insertion professionnelle à l'issue de l'obtention du diplôme (les titres professionnels par apprentissage par exemple) ;
- Le développement de formations ou de dispositifs relevant du traitement du décrochage.

Pour consulter le rapport « Développement de l'apprentissage dans les établissements publics locaux d'enseignement » (juillet 2016) :

[http://cache.media.education.gouv.fr/file/2016/05/6/2016-059\\_apprentissage\\_en\\_eple\\_636056.pdf](http://cache.media.education.gouv.fr/file/2016/05/6/2016-059_apprentissage_en_eple_636056.pdf)

## *Le réseau des ambassadeurs régionaux de l'apprentissage*

Myriam El Khomri, ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, Clotilde Valter, secrétaire d'Etat, et Gérard Mestrallet, ambassadeur national de l'apprentissage, se sont réunis, le 5 octobre dernier à Paris, à l'occasion de la première réunion du réseau des ambassadeurs régionaux de l'apprentissage.



Cette réunion d'échanges a permis de partager les bonnes pratiques, de mettre en place certaines actions (ouverture des entreprises au monde éducatif, participation à des forums d'informations...) et d'identifier les moyens de donner plus d'ampleur à la fonction d'ambassadeur de l'apprentissage.

Rappelons que le rôle des ambassadeurs régionaux de l'apprentissage est de contribuer, bénévolement, à la valorisation et au développement de l'apprentissage dans les TPE, PME, ETI et dans les grandes entreprises de leur région. Mais également :

- « D'informer les acteurs économiques notamment sur le cadre juridique et financier applicable en matière d'apprentissage, les outils d'accès à l'apprentissage et les meilleures pratiques en matière d'alternance ;
- De mobiliser un plus grand nombre d'entreprises prêtes à recruter des apprentis et d'augmenter le nombre de contrats d'apprentissage au sein de chaque entreprise ;
- De favoriser toutes les formes d'innovations et d'expérimentation dans le champ de l'apprentissage ;
- De fédérer les entreprises et les réseaux d'entreprises de chaque territoire en faveur de l'apprentissage, dans un cadre ressources humaines et responsabilité sociale des entreprises. »

Pour consulter le dossier « Ambassadeurs de l'apprentissage » : [http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/dossier\\_ambassadeur\\_avec\\_photos-2.pdf](http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/dossier_ambassadeur_avec_photos-2.pdf)

### ▪ La communication du 12 octobre 2016

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales et la secrétaire d'Etat chargée de la formation professionnelle et de l'apprentissage ont présenté une communication relative aux Campus des métiers et des qualifications, le 12 octobre 2016.

Ils ont ainsi rappelé que :

- « Le développement des Campus des métiers et des qualifications, depuis 2013, s'inscrit dans la volonté du gouvernement de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes et de développer des pôles de formation d'excellence par secteur économique, au plus près des besoins des territoires.
- (...), les Campus des métiers et des qualifications constituent une avancée pour les jeunes, pour les entreprises et pour les territoires.
  - Aux jeunes, ils offrent des parcours d'études jusqu'aux plus hauts niveaux de qualification, associant tous les statuts de formation (statut scolaire, apprenti, étudiant), du CAP aux études supérieures.
  - Dans les régions qui les accueillent, ils contribuent à l'attractivité des territoires.
  - Pour les entreprises, ils offrent des viviers de recrutement stables et clairement identifiés, spécialisés par filière économique. Les 51 campus des métiers et des qualifications labellisés depuis trois ans couvrent des champs d'activités à fort potentiel de croissance pour la France : aéronautique, écoconstruction, transition énergétique, mécanique connectée, agro-alimentaire, automobile, hôtellerie-restauration-tourisme...
- Les Campus des métiers et des qualifications traduisent la priorité donnée par le Gouvernement à la valorisation de la formation par le biais de l'alternance. »
- (...) la dynamique engagée va se poursuivre dans le cadre du quatrième appel à projets pour lequel 29 candidatures ont été reçues le 30 septembre dernier et vont à présent être examinées par le groupe d'experts interministériel. »

Sur le site de l'Elysée :

<http://www.education.gouv.fr/cid107672/communication-en-conseil-des-ministres-les-campus-des-metiers-et-des-qualifications.html>

### ▪ La liste des Campus des métiers et des qualifications établie au titre de l'appel à projets du 25 février 2015

La liste des Campus des métiers et des qualifications, établie au titre de l'appel à projets du 25 février 2015, a été complétée par l'arrêté du 20 septembre 2016 publié au Journal officiel n° 240 du 14 octobre 2016 :

[https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=FE25864B03A89CEB4E3A53C84E90A2B5.tpdila17v\\_3?cidTexte=JORFTEXT000033234429&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000033233024](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=FE25864B03A89CEB4E3A53C84E90A2B5.tpdila17v_3?cidTexte=JORFTEXT000033234429&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000033233024)

Pour consulter l'arrêté du 12 avril 2016 fixant la liste des Campus des métiers et des qualifications établie au titre de l'appel à projets du 25 février 2015 : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2016/4/12/MENE1609883A/jo>

### Les échanges et les actions de formation à l'étranger. Année 2017-2018

La note de service n° 2016-152 du 12 octobre 2016, publiée au BO n° 38 du 20 octobre 2016, présente pour l'année scolaire 2017-2018 l'ensemble des échanges et actions de formations à l'étranger pour les enseignants en fonction dans les établissements publics relevant du ministère de l'éducation nationale.

L'annexe 2 de la note de service présente le calendrier de dépôt et de traitement des candidatures pour tous les programmes.

Pour accéder à la note de service n° 2016-152 du 12 octobre 2016 : [http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=107494](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=107494)

### La mise en place d'un Traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé « TRAJAM »

L'arrêté du 6 octobre 2016, relatif à la mise en œuvre, par la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES), d'un traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé « TRAJAM » (Trajectoires des jeunes aux mesures actives du marché du travail) vise à élaborer une base de données statistiques permanente permettant de suivre les trajectoires professionnelles des jeunes et leur participation à des mesures actives du marché du travail. Il a été publié au JO n° 242 du 16 octobre 2016 :

[https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=FE25864B03A89CEB4E3A53C84E90A2B5.tpdila17v\\_3?cidTexte=JORFTEXT000033243636&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000033243545](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=FE25864B03A89CEB4E3A53C84E90A2B5.tpdila17v_3?cidTexte=JORFTEXT000033243636&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000033243545)

### Le Répertoire national des identifiants élèves, étudiants et apprentis (RNIE)

L'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2016, publié au JO n° 231 du 4 octobre 2016, modifie les articles 2, 3 et 5 de l'arrêté du 16 février 2012 portant création d'un traitement dénommé « Répertoire national des identifiants élèves, étudiants et apprentis » : [https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=72D897349521AE1694D354CDE93138F9.tpdila23v\\_2?cidTexte=JORFTEXT000033187486&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000033187429](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=72D897349521AE1694D354CDE93138F9.tpdila23v_2?cidTexte=JORFTEXT000033187486&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000033187429)

## La mise en œuvre des dérogations aux travaux interdits pour les jeunes âgés de quinze ans au moins et de moins de dix-huit ans

L'instruction interministérielle n° DGT/CT1/DGEFP/DPJJ/DGESCO/DGCS/DGER/DAFSL/2016/273 du 7 septembre 2016 explicite les travaux interdits aux mineurs et la procédure de dérogation. Elle précise dans son annexe 1, son champ d'application, la procédure de dérogation aux travaux interdits pour les besoins de la formation professionnelle, les obligations à remplir par le chef d'établissement et par l'employeur pour pouvoir affecter des jeunes à des travaux réglementés, et les mesures transitoires, et dans son annexe 2, la présentation détaillée des travaux interdits et réglementés.

Pour télécharger l'instruction interministérielle du 7 septembre 2016 relative à la mise en œuvre des dérogations aux travaux interdits pour les jeunes âgés de quinze ans au moins et de moins de dix-huit ans :

[http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2016/09/cir\\_41316.pdf](http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2016/09/cir_41316.pdf)

Pour consulter le décret n° 2015-443 du 17 avril 2015 relatif à la procédure de dérogation prévue à l'article L. 4153-9 du code du travail pour les jeunes âgés de moins de dix-huit ans :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030491505&categorieLien=id>

## Les travaux réglementés pour les mineurs dans la Fonction publique territoriale

Le décret n° 2016-1070 du 3 août 2016 crée une procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en situation de formation professionnelle dans la Fonction publique territoriale d'effectuer des travaux dits « réglementés ».



Pour accompagner la mise en œuvre de cette procédure de dérogation dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics, le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales a adressé aux préfets de région et de département une note d'information n° ARCB1616 385N du 7 septembre 2016. Cette note rappelle le champ d'application du dispositif, détaille les différentes étapes d'élaboration de la délibération de dérogation, rappelle les obligations des employeurs territoriaux vis-à-vis des jeunes mineurs, et précise les travaux interdits susceptibles de dérogation (travaux réglementés), et ceux ne pouvant faire l'objet d'aucune dérogation.

Pour consulter le décret n° 2016-1070 du 3 août 2016 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032967795&dateTexte=&categorieLien=id>

Pour télécharger la note d'information n° ARCB1616385N du 7 septembre 2016 :

[http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2016/09/cir\\_41296.pdf](http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2016/09/cir_41296.pdf)

## DIPLÔMES

### CAP – Bac Pro – BTS

Ont été publiées au BO n° 36 du 6 octobre 2016 :

- La circulaire n° 2016-133 du 4 octobre 2016 portant sur les modalités de délivrance des attestations reconnaissant l'acquisition de blocs de compétences en CAP, en Bac Pro et en BTS :

[http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=106428](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=106428)

- La note de service n° 2016-142 du 20-9-2016 relative à la mise à jour des groupements de spécialités de BTS pour l'évaluation ponctuelle en mathématiques (session 2017) :

[http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=107087](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=107087)

### BTS

Ont été publiés au JO n° 239 du 13 octobre 2016 :

- L'arrêté du 23 août 2016 modifiant l'arrêté du 29 février 2016 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « EuroPlastics et composites, option CO : conception outillage et option POP : pilotage et optimisation de la production » :

[https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=85C199D694F6E23CEE6BAAAAA0C0BABA.tpdila14v\\_3?cidTexte=JORFTEXT000033227264&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000033227148](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=85C199D694F6E23CEE6BAAAAA0C0BABA.tpdila14v_3?cidTexte=JORFTEXT000033227264&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000033227148)

- L'arrêté du 15 septembre 2016 modifiant l'arrêté du 9 juin 2016 modifiant l'arrêté du 3 novembre 2014 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « comptabilité et gestion » :

[https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=85C199D694F6E23CEE6BAAAAA0C0BABA.tpdila14v\\_3?cidTexte=JORFTEXT000033227271&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000033227148](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=85C199D694F6E23CEE6BAAAAA0C0BABA.tpdila14v_3?cidTexte=JORFTEXT000033227271&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000033227148)

### Certifications professionnelles

Le Journal officiel n° 231 du 4 octobre a publié deux arrêtés du 26 septembre 2016 portant enregistrement, au Répertoire national des certifications professionnelles, de nouvelles certifications de niveaux V à I (avec mention du code de la nomenclature des spécialités de formation, du niveau et de la durée) :

[https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=72D897349521AE1694D354CDE93138F9.tpdila23v\\_2?cidTexte=JORFTEXT000033187566&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000033187429](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=72D897349521AE1694D354CDE93138F9.tpdila23v_2?cidTexte=JORFTEXT000033187566&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000033187429)

et

[https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=72D897349521AE1694D354CDE93138F9.tpdila23v\\_2?cidTexte=JORFTEXT000033187555&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCO NT000033187429](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=72D897349521AE1694D354CDE93138F9.tpdila23v_2?cidTexte=JORFTEXT000033187555&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCO NT000033187429)

### L'accès des jeunes à l'emploi. Construire des parcours, adapter les aides

La Cour des comptes et les Chambres régionales et territoriales des comptes ont remis, le 5 octobre 2016, leur rapport sur les mesures prises pour aider les jeunes à s'insérer dans l'emploi en France.

En effet, l'enquête qui a été menée entre 2010 et 2015 auprès de jeunes âgés de 15 à 25 ans et notamment dans sept territoires (Auvergne, Bourgogne Franche-Comté, Ile-de-France, Normandie, Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et Rhône-Alpes) révèle que de très nombreuses aides ont été mises en œuvre par des opérateurs multiples mais que les résultats obtenus du point de vue de l'accès à un emploi durable ne sont pas à la mesure des objectifs affichés et des moyens mobilisés.

Pour y arriver, les juridictions financières préconisent notamment de :

- Réduire le nombre des dispositifs d'accompagnement et simplifier leur contenu ;
- Redéployer progressivement les crédits budgétaires des contrats aidés du secteur non marchand vers les dispositifs d'accompagnement les plus intensifs, comme la Garantie jeunes ou les dispositifs de deuxième chance, ainsi que vers les formations en alternance ;
- Favoriser l'accès des jeunes aux formations qualifiantes dans leurs parcours vers l'emploi.

Pour télécharger le rapport « L'accès des jeunes à l'emploi. Construire des parcours, adapter les aides » et les sept cahiers territoriaux : <http://www.ccomptes.fr/Accueil/Publications/Publications/L-acces-des-jeunes-a-l-emploi-construire-des-parcours-adapter-les-aides>

### Deux publications de l'OCDE

#### Regards sur l'éducation 2016. Les indicateurs de l'OCDE

Cette publication annuelle fournit des données statistiques sur l'éducation dans les 35 pays de l'Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE), ainsi que dans un certain nombre de pays partenaires.



Pour 2016, l'étude souligne notamment le faible développement de l'enseignement professionnel en France par rapport à certains pays de l'OCDE, alors que cette voie de formation initiale « peut faciliter un accès plus direct au marché du travail ».

Elle révèle ainsi qu'en France :

- Le taux de jeunes scolarisés en filières professionnelles (équivalent du baccalauréat professionnel et du CAP/BEP) est inférieur à la moyenne des pays européens chez les 15-19 ans (24% en France, contre 28% pour l'Union européenne 22 [UE22]). Parmi les 15-19 ans, 6% suivent des formations professionnelles combinant études et emploi, contre 7% pour l'UE22 et 15% pour l'Allemagne.

- Les débouchés s'offrant aux jeunes ayant suivi une filière professionnelle sont légèrement plus limités que pour l'ensemble des pays européens : le taux d'emploi des 25-34 ans ayant suivi ce type de filière est ainsi de 75 % en France, contre 79 % pour l'UE22. En Allemagne et en Suisse, ces taux s'établissent respectivement à 86 % et 89 %.

Pour lire l'édition 2016 de la publication « Regards sur l'éducation » (OCDE) : [http://www.keepeek.com/Digital-Asset-Management/oced/education/education-at-a-glance-2016/summary/french\\_7a88a467-fr#.V9vkeDURp6l](http://www.keepeek.com/Digital-Asset-Management/oced/education/education-at-a-glance-2016/summary/french_7a88a467-fr#.V9vkeDURp6l)

Pour accéder aux données de la France : [http://www.keepeek.com/Digital-Asset-Management/oced/education/education-at-a-glance-2016/france\\_eag-2016-55-en#page1](http://www.keepeek.com/Digital-Asset-Management/oced/education/education-at-a-glance-2016/france_eag-2016-55-en#page1)

#### Panorama de la société 2016. Les indicateurs sociaux de l'OCDE

L'édition 2016 de « Panorama de la société » examine le bien-être social et ses tendances au sein des pays membres de l'OCDE, notamment le nombre de jeunes déscolarisés, sans emploi et ne suivant aucune formation.



Pour la France, il apparaît que :

- le taux de jeunes sans emploi et sortis du système éducatif est plus de trois fois plus élevé parmi les jeunes peu instruits (niveau inférieur ou égal au premier cycle de l'enseignement secondaire, brevet des collèges ou équivalent) que parmi les jeunes ayant un diplôme universitaire, ce qui correspond à la moyenne OCDE.
- le taux de décrochage scolaire, c'est-à-dire la part des jeunes qui ne parviennent pas à terminer le deuxième cycle de l'enseignement scolaire, est de 14,5%. C'est légèrement inférieur à la moyenne des pays de l'OCDE, mais c'est nettement plus élevé que les pays les plus performants tels que la Corée (2%), les Etats-Unis et la Suisse (9%), ou l'Autriche (10%).

Pour accéder aux données de la France : <http://www.oecd.org/france/sag2016-france.pdf>

#### Séjours à l'étranger en cours d'études, une plus-value sur l'insertion en France

« L'enquête Génération 2010 du CEREQ permet de rendre compte des séjours à l'étranger réalisés au cours de la scolarité. Plus spécifiquement, elle évalue leur impact sur l'insertion des jeunes qui résident en France au moment de l'enquête, soit au printemps 2013. Elle montre d'abord la grande diversité de ces séjours, selon leurs modalités ou leur durée. Les plus longs concernent en majorité les jeunes les plus diplômés et issus d'un milieu social favorisé. Elle relativise ensuite leur impact sur les trajectoires d'entrée dans la vie active. En effet, si les jeunes concernés bénéficient de meilleures conditions d'insertion que les autres, c'est d'abord et avant tout parce qu'ils sont issus des formations les plus performantes en la matière. »



Source : Julien Calmand, Pascale Rouaud, Emmanuel Sulzer. (CEREQ), Bref n° 348, juillet-août 2016, 4 p.

Pour télécharger la publication : <http://www.cereq.fr/content/download/17526/141182/file/b348.pdf>

## Atlas des risques sociaux d'échec scolaire. L'exemple du décrochage

« Quitter le système éducatif sans diplôme, c'est aujourd'hui être grandement exposé au chômage et au sous-emploi en début de vie active, et, avec la crise, bien au-delà de la période d'insertion. En privilégiant une approche territoriale, cet Atlas apporte un éclairage original sur le risque de décrochage scolaire, que l'on sait très inégal selon le milieu d'origine et les conditions de vie. »



Ainsi, l'ouvrage décrit finement la situation de chaque académie en 2011 d'un double point de vue : il analyse et cartographie, à l'échelon cantonal, les facteurs susceptibles d'accroître la difficulté scolaire et par voie de conséquence le risque d'abandon précoce d'études, c'est-à-dire avant d'avoir obtenu un diplôme. D'autre part, la fréquence de cet abandon d'études parmi les jeunes fait l'objet d'une représentation à la même échelle cantonale. Cette étude, menée par la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP), aboutit à l'identification de sept types de risques sociaux en France métropolitaine.

Sur [education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr) : <http://www.education.gouv.fr/cid106032/atlas-des-risques-sociaux-d-echec-scolaire-l-exemple-du-decrochage-france-metropolitaine-et-dom.html>

Sur le site du CEREQ : <http://www.cereq.fr/articles/Atlas-academique-des-risques-sociaux-d-echec-scolaire-l-exemple-du-decrochage.-France-Dom-Tom>

## Campus des métiers et des qualifications : enjeux, mise en œuvre et pilotage

Le guide « *Campus des métiers et des qualifications : enjeux, mise en œuvre et pilotage* » a été publié par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche à l'occasion du quatrième appel à projets lancé le 30 mars 2016. Destiné aux porteurs de projets mais aussi aux responsables des Campus déjà labellisés, il s'inspire des nombreuses innovations repérées au sein des 51 Campus déjà existants.



La première partie de ce guide est consacrée à la relation entre l'École et l'entreprise. La seconde partie est dédiée aux apprenants et à leur parcours. Enfin, la troisième partie aborde la question du pilotage des Campus tant dans ses aspects régionaux que locaux.

Pour le télécharger :

[http://cache.media.education.gouv.fr/file/Campus\\_des\\_metiers/50/1/2016\\_guide\\_campus\\_web\\_\(1\)\\_579501.pdf](http://cache.media.education.gouv.fr/file/Campus_des_metiers/50/1/2016_guide_campus_web_(1)_579501.pdf)

## Le baccalauréat professionnel : impasse ou nouvelle chance ? : les lycées professionnels à l'épreuve des politiques éducatives

A partir d'une comparaison de la place de la voie professionnelle dans les différents pays européens et d'un rappel de l'histoire de cette filière en France, Vincent Troger, Pierre-Yves Bernard et James Masy (chercheurs au Centre de recherche en éducation de l'Université de Nantes) analysent la situation particulière des lycées professionnels dans le système éducatif à travers trois enquêtes menées depuis 2009 auprès de 500 élèves de « Bac pro ». Les choix d'orientation, les aspirations et les trajectoires des jeunes sont ainsi retracés.

Source : Vincent Troger, Pierre-Yves Bernard, James Masy. PUF, août 2016, 174 p.

Bientôt disponible en prêt au CNRAA (prêt par correspondance gratuit).



## Aux frontières des catégories. Revue Formation emploi n° 134

Ce numéro 134 de Formation emploi « Aux frontières des catégories » traite de thèmes comme le décrochage scolaire, la réussite scolaire et professionnelle, l'insertion professionnelle et la formation :



- Le rôle des caractéristiques des établissements dans le décrochage scolaire. L'exemple de l'académie d'Aix-Marseille (EL-Mahdi Khouaja et Stéphanie Moullet) ;
- Les figures de réussite, des clés pour appréhender les bifurcations scolaires et professionnelles (Sylvain Bourdon, María-Eugenia Longo et Johanne Charbonneau) ;
- Quelle influence du travail en cours d'études sur l'insertion professionnelle de diplômés universitaires catalans ? (José Navarro-Cendejas et Jordi Planas Coll) ;
- La formation à l'insertion, une activité de service à part ? (Ioana Boanca-Deicu).

Des extraits des articles sont disponibles sur le site « Formation emploi » : <http://formationemploi.revues.org/>

Source : Formation emploi, n° 134, avril-juin 2016, 112 p.

## La lutte contre l'illettrisme, levier pour l'égalité réelle

Au sommaire du dossier de presse sur « l'illettrisme » publié par le Centre Inffo : la mobilisation de l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI), le lancement du premier annuaire des organismes de formation intervenant en entreprise dans le domaine de l'illettrisme ; les politiques publiques du gouvernement et des régions ; le socle de connaissances et de compétences (CléA) mis en œuvre par les partenaires sociaux ; les financements du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels ; les actions des Groupements d'employeurs pour l'insertion en direction des publics peu qualifiés...



Pour consulter le dossier : [http://www.actualite-de-la-formation.fr/IMG/pdf/illettrisme-dossier\\_presse\\_cinffo-bd.pdf](http://www.actualite-de-la-formation.fr/IMG/pdf/illettrisme-dossier_presse_cinffo-bd.pdf)

Pour accéder à l'annuaire des organismes de formation qui proposent des formations visant à acquérir les compétences de base en entreprise pour les personnes en situation d'illettrisme : <http://www.anlci.gouv.fr/Annuaire-des-organismes-de-formation>

## Les bons gestes en maçonnerie

L'Union des métiers du gros œuvre (UMGO-FFB), en partenariat notamment avec le CCCA-BTP, a réalisé douze tutoriels des bons gestes en maçonnerie (mélange béton, appui de fenêtre, maçonnerie joints minces, plateforme pour dallage, réseau de canalisations...).



Pour les découvrir : <https://vimeo.com/batissonstv>

## Les métiers de la banque, de la finance et de l'assurance

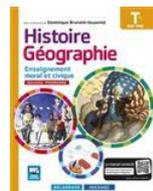
Ce nouveau numéro de Parcours, publié par l'ONISEP, présente les 27 métiers de la banque, de la finance et de l'assurance. Pour chacun des métiers, il dresse un panorama de l'offre de formation et des formations accessibles (BTS, licences pro...).



Source : ONISEP, octobre 2016, 144 p. (Coll. Parcours)

## Les manuels scolaires. Editions Delagrave et Nathan technique

Le portail documentaire de Canopé Académie de Nancy-Metz s'enrichit de nouveaux manuels scolaires, aux éditions Delagrave et Nathan technique, pour enseigner le français, l'histoire-géographie et l'enseignement moral et civique dans la voie professionnelle et en apprentissage. Édités en 2015 et 2016, ils sont conformes aux nouveaux programmes.



Pour les rechercher dans le catalogue de l'Espace ressources : <http://0541249p.esidoc.fr/search.php?action=Adv>

## Des Concours

### Le concours « Dis-moi dix mots sur la Toile »

Cette 11<sup>ème</sup> édition du concours « Dis-moi dix mots sur la Toile » met à l'honneur le numérique. Elle a pour objectif de montrer que le français est une langue qui évolue et qui sait s'adapter à l'univers numérique en inventant de nouveaux mots ou en faisant évoluer le sens.



Les dix mots proposés par les différents partenaires francophones sont : avatar, canular, émoticône, favori(te), fureteur(euse) héberger, nomade, nuage, pirate et télésnober. Ces mots constituent autant de propositions pour stimuler la créativité littéraire et artistique des élèves.

Rappelons que ce concours est piloté par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (direction générale de l'enseignement scolaire et inspection générale de l'éducation nationale), en partenariat avec le ministère de la culture et de la communication (délégation générale à la langue française et aux langues de France), le ministère des affaires étrangères et du développement international, l'Institut français et le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Pour aider les élèves et les apprentis dans leurs productions, chaque atelier du réseau Canopé met à disposition des enseignants et des formateurs, des ressources disponibles sous format papier (le livret des dix mots, la brochure pédagogique, l'exposition en prêt...) et numérique (des vidéos et des chroniques audios, des bibliographies sur la francophonie, des fiches élèves destinées aux élèves de niveau « Français langue étrangère », une boîte à idées...) : <http://www.reseau.canope.fr/dis-moi-dix-mots/>

Pour accéder aux ressources « Dis-moi dix mots » : <http://www.dismoidixmots.culture.fr/presentation>  
<http://www.dismoidixmots.culture.fr/ressources>

La note de service n° 2016-135 du 20-9-2016 relative au concours scolaire « Dis-moi dix mots » est publiée au BO n° 34 du 22 septembre 2016) :

[http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=106410](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=106410)

### Le concours Erasmus+ et moi

A l'occasion des 30 ans du programme Erasmus+, le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche organise un concours intitulé « Erasmus+ et moi : apprendre, partager, transmettre ». Il a pour objectif de promouvoir la mobilité et l'ouverture européenne, à travers des reportages numériques. Ces reportages devront être constitués d'un texte court accompagné d'une vidéo ou de trois photos, qui mettent en valeur les expériences acquises à l'occasion de la mobilité Erasmus+ des candidats.

Organisé en partenariat avec l'agence Erasmus+ France/Education Formation, ce concours se déroule du 10 octobre 2016 au 4 décembre 2016 à minuit sur la page Facebook du ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche : <http://dir.re/f1f74b096cf3997a7f9e>. Il est ouvert aux bénéficiaires du programme Erasmus+ (collégiens, lycéens, apprentis et élèves des lycées professionnels, étudiants, personnel éducatif enseignant ou non enseignant) ayant accompli leur mobilité entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le 4 décembre 2016.



Sur le site [education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr) :  
<http://www.education.gouv.fr/cid107417/concours-erasmus-et-moi.html>

## QUESTION-RÉPONSE

### Question posée :

Les personnes titulaires d'un titre professionnel de niveau V, délivré par le ministère chargé de l'emploi, peuvent-elles bénéficier de la réduction de la durée du contrat d'apprentissage pour la préparation du baccalauréat professionnel en deux ans ?

### Réponse :

L'article 2 de l'arrêté du 8 juillet 2009 relatif à la durée des contrats d'apprentissage pour la préparation du baccalauréat professionnel, pris en application du 2<sup>o</sup> de l'article R.6222-7 du code du travail, précise que : « *par dérogation aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> (qui rappelle que la durée de l'apprentissage pour la préparation d'un baccalauréat professionnel est fixée à trois ans), la durée du contrat d'apprentissage pour la préparation du baccalauréat professionnel est fixée à deux ans pour les titulaires d'un **diplôme** enregistré et classé au **niveau V** dans le répertoire national des certifications professionnelles et relevant d'une spécialité en cohérence avec celle du baccalauréat professionnel préparé* ».

Les **titres professionnels** délivrés par le ministère chargé de l'emploi, au nom de l'Etat, dans les conditions prévues aux articles R.338-1 et suivants du code de l'éducation, ne sont pas considérés comme des diplômes mais sont des **certifications professionnelles**. En conséquence, seules les personnes titulaires d'un **diplôme de niveau V** (ex : certificat d'aptitude professionnelle) peuvent bénéficier de la possibilité de préparer en deux ans un baccalauréat professionnel par la voie de l'apprentissage.

Source : DGESCO A2-2

**CNRActu@ est édité par le CNRAA**

ISSN : 1951-6096

Titre clé : CNRActu@

*Mise à disposition gratuite*

Directrice de publication : Brigitte Courbet

Responsable éditoriale : Véronique Taciak

Rédaction, mise en page : Anne Walcarius

---

**CNRAA/Canopé**

95-99, rue de Metz

CO 43320

54014 Nancy Cedex

Tél. : 03 83 19 11 11

Site : [eduscol.education.fr/cnraa](http://eduscol.education.fr/cnraa)

Suivez le CNRAA sur

